

Le PLUi de Chautagne applicable

Retrouvez toutes les informations et les documents du PLUi de Chautagne sur cette page

Publié le 11 novembre 2024

Dernière modification le 05 février 2026

Le PLUi de Chautagne

Approuvé par le Conseil communautaire en juin 2022, son périmètre comprend 8 communes (Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières en Chautagne, et Vions). Le PLUi de Chautagne a pour ambition générale **d'accompagner progressivement et durablement le développement de Chautagne dans le respect de ses ressources**. Ce projet est décliné en trois grands axes :

- Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité Chautagnarde.
- Consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie.
- Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté.



Les documents prennent en compte les éventuelles évolutions et mises à jour du PLUi. Ce sont les documents opposables à ce jour, ils sont consultables ici. (<https://grandlac73.sharepoint.com/:f/s/EspaceDocumentairePublicGrandLac/IgA6Kn4ZgiR53C64tQAiniAf17JXi0oc9bkk122vXiEEk>)



ALLER PLUS LOIN



SUR LE SITE

- [Les procédures du PLUi de Chautagne](#)
en cours

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/planification/les-plui/le-plui-de-chautagne/le-plui-de-chautagne-applicable-1?>

› **Planification**

- › **Les projets d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.